

AB InBev France
Société par Actions Simplifiée au capital de 3 800 000 euros
Siège social : 1 PLACE DE LA GARE
59000 LILLE
321 336 208 RCS LILLE METROPOLE

Procès verbal de la réunion
du Conseil de Présidence du 30 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le 30 janvier à quinze heures, le Conseil de Présidence s'est réuni au siège social, sur convocation de l'un de ses membres, Madame Charlotte FROEHLIY, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président, démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il résulte du registre de présence :

Qu'assistent à cette réunion Madame Charlotte FROEHLIY et Monsieur Hippolyte DISPA, Conseillers,

Et que Monsieur Pieter ANCIAUX, Président, est absent et excusé.

Madame Charlotte FROEHLIY, en sa qualité de Conseillère la plus ancienne, préside la séance.

Il constate que les conseillers présents ou représentés réunissent au moins la moitié des membres en fonction et qu'en conséquence le Conseil peut délibérer valablement.

Madame Françoise GUYOT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.
Le Président de séance rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT EN REMPLACEMENT DU PRESIDENT, DEMISSIONNAIRE

Madame Charlotte FROEHLY expose que Monsieur Pieter ANCIAUX a démissionné ce jour de ses mandats de Président de la société et de membre du Conseil de Présidence.

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Pieter ANCIAUX à effet du 31 janvier 2026 et le remercie pour les services rendus à la société tout au long de l'exercice de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer, à dater du 1^{er} février 2026 et sans limitation de durée, en qualité de Président Monsieur Stefaan DEROOST, domicilié à Rood Kloosterlaan 63, 1910 Kampenhout, Belgique.

Le Conseil décide que Monsieur Stefaan DEROOST exercera ses fonctions dans les limites définies par le Groupe AB INBEV, au-delà desquelles une autorisation du Conseil de Présidence sera nécessaire en application des dispositions de l'article 11.4 des statuts.

POUVOIRS

Le Conseil de Présidence donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et un Conseiller.

Le Président de séance

Un Conseiller

Signed by:

FC738AD9A4D34E0...

Signed by:

39C4E31CDBC143D...